

## Registre de procès-verbaux de séance du Conseil Municipal

### SEANCE DU 11 janvier 2023

Date de convocation : 6 janvier 2023

**Étaient présents** : ROBERT Bruno, GERBAUD Jean-Claude, PLAIZE Maryline, BERTINEAU Marion, BOSSIS Sophie GRIFFON Christophe, PALISSIER Boris, TARDY Jean-Louis.

**Était absente excusée** : GOYON Fabienne pouvoir à ROBERT Bruno

**Étaient absents** : DURIEUX Bernadette, BETARD Philippe.

A été nommée secrétaire de séance : PLAIZE Maryline

#### Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 novembre 2022.
- Renouvellement de la convention relative à l'instruction des autorisations du droit du sol avec la CDCHS.
- Personnel communal : Mise à jour du tableau des effectifs.
- Révision annuelle des tarifs de location des logements communaux.
- Étang au lieu-dit Les Crottes.
- Terrain de Madame DESVERONNIERE (projet d'acquisition).
- Révision des tarifs de location de la salle des fêtes et salle Jacques FUME.
- Maison au 19 rue du Bourg : rénovation et destination du bien.
- Aménagement du terrain de pétanque et de l'aire de jeux : demande de subvention DETR 2023.
- Compte-rendu de l'exécution des délégations.
- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 novembre 2022 à l'unanimité.

**OBJET : Renouvellement de la convention relative à l'instruction des autorisations du droit du sol avec la CDCHS.**

Monsieur le Maire informe que lors du dernier conseil communautaire, le Président de la communauté de communes de la Haute-Saintonge a fait part de l'évolution des modalités de dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme.

En effet, les pétitionnaires ont dorénavant la possibilité de déposer leurs demandes dématérialisées depuis une plateforme internet dédiée.

Le président propose de définir les rôles des communes et du service instructeur par le biais d'une nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme avec la communauté de communes de la Haute-Saintonge ainsi que tout document relatif à cette opération.

**OBJET : Personnel communal : Mise à jour du tableau des effectifs.**

Monsieur le Maire indique qu'à la suite des modifications du temps de travail des employés techniques de la commune, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs.

Il indique qu'au mois de mars, le tableau évoluera et qu'il faudra délibérer de nouveau à ce sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- La modification du tableau des effectifs comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Service	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Postes pourvus
Technique	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent technique polyvalent	24 / 35ème	oui
Technique	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent technique polyvalent	35 / 35ème	oui
Technique	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	17.5 / 35ème	oui
Administratif	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Secrétaire de mairie	17.5 / 35ème	oui

**OBJET : Révision annuelle des tarifs de location des logements communaux.**

Monsieur le Maire rappelle que les 10 logements communaux sont occupés  
Il propose au Conseil Municipal de lister les logements et le montant des loyers et explique qu'il faut rajouter à ces montants 8 € de frais d'assainissement (sauf pour le logement meublé) :

Adresse	Capacité	Montant du loyer
15 rue du Bourg	148 m <sup>2</sup>	500,00 €
17 Rue du Bourg	85 m <sup>2</sup>	350,00 €
10 Impasse des Fargues	100 m <sup>2</sup>	700,00 €
8 Rue du Bourg	50 m <sup>2</sup>	275,50 €
12 Rue du Bourg	70 m <sup>2</sup> meublé	550.00 €
2 Impasse du 19 mars 1962	60 m <sup>2</sup>	392,00 €
4 Impasse du 19 mars 1962	66 m <sup>2</sup>	392,50 €
6 Impasse du 19 mars 1962	60 m <sup>2</sup>	387,50 €
4 Rue de la Cimendière	130 m <sup>2</sup>	548,50 €
6 Rue de la Cimendière	70 m <sup>2</sup>	471,00 €

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer le montant des loyers des logements communaux tels que décrit ci-dessus et de ne pas les augmenter pour l'année 2023.

**OBJET : Étang au lieu-dit Les Crottes.**

Monsieur le Maire explique que comme il avait été décidé, il a proposé l'achat de l'étang au lieu-dit les Crottes à Monsieur et Madame DUSSAUSSOIS pour la somme de 10 000 €. Monsieur et Madame DUSSAUSSOIS ont fait une contre-proposition à 12 000 € et

demandent à profiter de l'étang jusqu'au mois de juin 2023.

Après en avoir délibéré, 8 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal décide :

- D'acheter à Monsieur et Madame DUSSAUSSOIS la parcelle cadastrée ZD n° 40 d'une contenance de 6 800 m<sup>2</sup> sur laquelle se trouve un étang au lieudit les Crottes.
- De définir le prix d'achat à 12 000 €.
- De prendre en charge les frais de notaire liés à cette acquisition.
- De signer l'acte d'achat à compter du mois de juin 2023
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette affaire.

**OBJET : Terrain de Madame DESVERONNIERE (projet d'acquisition).**

Monsieur le Maire rappelle que le géomètre est intervenu le 21 novembre 2022 pour le bornage du terrain que la commune achète à Monsieur et Madame BRANDY.

Il a constaté en présence des propriétaires riverains et qu'une partie de ce terrain était propriété de Madame DESVERONNIERES.

Après réflexion, Madame DESVERONNIERES souhaite vendre le bâtiment attenant en même temps que le terrain pour la somme de 30 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De ne pas donner suite à la proposition de Madame DESVERONNIERES et de poursuivre l'achat du terrain de Monsieur et Madame BRANDY comme décidé initialement.
- De charger le Maire de signifier cette décision à Madame DESVERONNIERES.

**OBJET : Révision des tarifs de location de la salle des fêtes et salle Jacques FUME.**

Le Maire propose de revoir les tarifs de location de la salle des fêtes au vu de l'augmentation du coût de l'électricité à venir.

Il rappelle qu'il n'y a pas de tarif été / hiver en raison de la présence d'une climatisation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer les tarifs de la salle des fêtes comme suit :

	<b>Week-end</b>
<b>Résidents</b>	<b>120 €</b>
<b>Non résidents</b>	<b>230 €</b>

- Décide de maintenir la gratuité de la salle pour les associations communales.
- Fixe le montant de la caution à 500 € et dit qu'elle devra être donnée en deux parties 400 € pour les dégâts éventuels et 100 € si le nettoyage n'est pas fait correctement.
- Rappelle que les locataires seront tenus de fournir une attestation d'assurance responsabilité civile.
- Décide de fixer le montant des locations au cas par cas lors de manifestations à but caritatives des associations extérieures à la commune (décision du Conseil Municipal après la demande).
- Dit que les nouveaux tarifs seront appliqués pour les locations qui n'ont pas été réservées à cette date.

En ce qui concerne la location de la salle Jacques FUME, le Maire explique qu'elle peut servir à accueillir des réunions.

Il propose de mettre en place un tarif de location été / hiver en raison de l'augmentation du prix du fuel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De fixer les tarifs de location de la salle Jacques FUME comme suit :

<b>Associations communales</b>	<b>Gratuit</b>
<b>Associations hors commune</b>	<b>50 € tarif été du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre</b>
<b>Associations hors commune</b>	<b>70 € tarif hiver du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars</b>

**OBJET : Maison au 19 rue du Bourg : rénovation et destination du bien.**

Monsieur le Maire rappelle que cette maison est désormais propriété de la commune, Un maître d'œuvre a été consulté et indique qu'il faut compter environ 2500 € du m<sup>2</sup> pour la rénover.

Monsieur le Maire rappelle que lors de précédentes réunions, il avait été évoqué la possibilité d'en faire une salle pour les associations ou bien de faire une maison à usage locatif. Il interroge les membres du Conseil Municipal afin de connaître leur position sur la destination de ce bien et sur la poursuite du projet.

Après discussion et vote le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De poursuivre le projet de rénovation de la maison située au 19 rue du Bourg afin d'en faire une maison à usage locatif.
- De demander des devis pour avoir une idée du coût de ce projet.
- D'inscrire l'opération au budget primitif 2023 à hauteur de 150 000 €.
- De charger le Maire de signer tout document relatif à la poursuite de cette opération.

**OBJET : Aménagement du terrain de pétanque et de l'aire de jeux : demande de subvention DETR 2023. Priorité N°1**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'embellissement du centre bourg de la commune qui a débuté en 2021 avec la pose de candélabres sur la rue des Moineries et la réfection du chemin piéton du futur jardin public.

Ce projet a continué en 2022 avec la réfection des trottoirs de l'entrée du Bourg jusqu'à l'église et la réfection de la place devant la salle Jacques FUME.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de 2023 à savoir : l'agrandissement et la réfection du terrain de pétanque, la pose de clôture en bois autour du jardin public, la plantation de haies champêtres, la pose de candélabres solaires, l'installation d'une tyrolienne pour les enfants, le changement d'une table de pique-nique, l'installation de bancs, remplacement des buts de foot par un équipement multi sports et la mise en place de deux appareils de fitness en plein-air.

Il donne le détail des devis reçus :

7 candélabres solaires :

6 455 € HT

Rénovation et agrandissement du terrain de pétanque :	6 100 € HT
Clôture du terrain en bois :	5 988 € HT
Main d'œuvre plantations haies :	6 400 € HT
Mise en place d'irrigation :	1 013 € HT
Terre végétale :	1 175 € HT
Bordures haies champêtres :	8 830 € HT
Arbustes et végétaux :	4 500 € HT
Tyrolienne et montage :	11 881 € HT
Remplacement table aire de jeux :	1 595 € HT
2 bancs :	990 € HT
Équipement multisport :	3 250 € HT
2 appareils fitness :	3 640 € HT

Pour un montant total de : 61 817 € HT

Le Maire informe que cette opération peut bénéficier de l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR et du Conseil Départemental dans le cadre de la revitalisation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De valider le projet tel qu'il a été présenté par le Maire.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de l'année 2023.
- De solliciter l'aide de l'état dans le cadre de la DETR et le Conseil Départemental dans le cadre de la revitalisation des communes
- De retenir le plan de financement suivant :

Dépense totale :

61 817 € HT

Recettes attendues :

Etat (DETR) : 27 818 € (45% du montant HT)

Conseil Départemental (Revitalisation) : 21 636 € (35% du montant HT)

Financement commune : 12 363 € HT (20 % du montant HT)

**OBJET : Aménagement d'une liaison douce entre l'Impasse de Fargues et le centre Bourg : demande de subvention DETR 2023. Priorité N°2**

Monsieur le Maire indique qu'afin de parfaire l'aménagement du centre bourg, il souhaiterait la mise en place d'une liaison douce entre l'impasse des Fargues situé à l'entrée est du village et le centre bourg afin que les habitants et notamment les enfants qui utilisent les transports scolaires puissent profiter du nouvel aménagement en toute sécurité, il informe que ce nouvel aménagement sera éclairé par les candélabres solaires.

Ce projet complémentaire sera a complété ultérieurement des réceptions des devis et le Conseil municipal délibérera sur les financements lors d'une prochaine séance.

**OBJET : Compte-rendu d'exécution des délégations**

⇒ Le Maire informe qu'il à renoncé au droit de préemption sur la vente FILLEAU Chez Viaud

⇒ Le Maire informe qu'il a signé un bail de location en date du 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec Monsieur Bastien TENAILLEAU pour le logement situé 4 impasse du 19 mars .

### Questions diverses

Le Maire informe qu'il a reçu le matin de la réunion une lettre de Monsieur Philippe BETARD qui l'informe de sa volonté de démissionner de son poste de conseiller municipal. Le Conseil Municipal prend acte de sa décision et délibèrera prochainement pour la modification du tableau du Conseil.

⇒ La cérémonie des vœux aura lieu le samedi 14 janvier à 18 heures, Madame MONTEL sera sollicitée pour exposer ses œuvres.

⇒ Monsieur GERBAUD informe d'un problème que les chasseurs ont rencontré lors de la battue aux sangliers au village de Bergis. Il indique que cette battue a été déclarée en bonne et due forme et déplore le manque de compréhension de certains habitants

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close.  
Ont signé au registre tous les membres présents.